Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2023 à 17h50
Réference de l'AR : 002-240200634-20230316-20230316_15-DE
Publié le 23/03/2023 ; Rendu exécutoire le 23/03/2023

DELIBERATION n°15

Conseil communautaire du 16 mars 2023

Date de convocation : 09/03/2023 *Date d'affichage convocation : 09/03/2023*

Thème :	*Redevance AC*	**Rapporteur**	*David VAN DEN HENDE*	**Budget :**	*Ass. Collectif*

***Objet** : Tarif redevance de l'assainissement collectif 2023*

Délégués en exercice : 44
Quorum : 23
Délégués présents : 34
Pouvoir : 3

PRESENTS :
Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, PAGNON Jean-François, NAVEAU Yannick, LUCE Fabrice (pouvoir d'Alexandre BIENFAIT), GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir d'Adeline CARLIER), HEDIART Bernadette, TRIQUENEAUX José, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique (pouvoir de Mickaël JACQUES), VAN COPPENOLLE Hervé, FLUCHER José, COLOMBE Anne Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy, VAN RYUMBECKE Edmond

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien, MARLOT Sylvie, LETURQUE Francine

ABSENTS EXCUSÉS :
JACQUES Mickaël (pouvoir à Monique LORIETTE), BIENFAIT Alexandre (pouvoir à Fabrice LUCE), BERNARD, Valérie, DIDIER Pierre, BART Nicole, HALLE Éric, CARLIER Adeline (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), LECLERCQ Hervé, LEMAIRE Michel, FRERE Marie-Noëlle, BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude

Secrétaire de séance : Mme Monique LORIETTE

Exposé des motifs :

Le budget assainissement collectif est un budget annexe qui retrace l'ensemble des opérations liées au service public mis en place. Les recettes de fonctionnement de ce service, essentiellement constituées des redevances d'assainissement collectif perçues sur les redevables des communes raccordées, financent les dépenses de fonctionnement annuelles (gestion en régie du service), les investissements (renouvellement et amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement) ainsi que le remboursement des emprunts liés au programme de travaux réalisés.

Ces redevances comprennent une part fixe correspondant à l'abonnement permettant de couvrir tout ou partie des charges fixes du service et une part variable proportionnelle à la consommation.

Par délibération en date du 17 mai 2022, une première augmentation de la redevance AC a été votée en conseil communautaire afin de limiter le déficit cumulé sur ce budget. L'abonnement a été fixé à 70 € et le montant de la redevance d'assainissement collectif avait été fixé à 2,70 € par mètre cube d'eau consommé. Malgré cela, le budget clôture toujours en fort déficit fin 2022, le décalage de facturation par les délégataires d'eau potable ne permettant de voir réellement l'impact de l'augmentation au budget qu'à compter de 2023.

De plus, la conjoncture de 2022 a continué à se dégrader avec une augmentation des coûts de l'électricité (+ 41%), une poursuite de l'hygiénisation des boues (COVID-19) pour 60 000 € et des coûts de consommables qui doublent (chlorure ferrique). En parallèle, les recettes diminuent suite à la suppression des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'augmentation de recettes déjà votée n'est pas suffisante pour équilibrer le budget en 2023.

Aussi, les efforts d'optimisation du fonctionnement se poursuivront en 2023 et une étude énergétique sur les quatre stations de traitement des eaux usées sera lancée.

Afin de pallier l'augmentation des coûts de fonctionnement, les baisses significatives de subvention, résorber le déficit cumulé, et pouvoir, à terme, réaliser des travaux d'investissement, la commission Assainissement Collectif lors de sa séance du 9 février 2023, s'est montrée favorable à une augmentation de la redevance d'assainissement collectif à un montant de 3,35 € par m^3 consommé et à un abonnement annuel fixé à 80 € à compter du 1er avril

2023, accompagnée d'une indexation annuelle. Les recettes supplémentaires attendues pour 2023 sont de l'ordre de 40 000 € (soit 120 000 € ramené sur une année complète).

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu le Code de la Santé Publique, ses articles L1331-1 à L1331-10,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-1 à L2224-12-5 et R2224-19 à R2224-19-11,
Vu la commission Assainissement Collectif du 9 février 2023,
Vu la commission finances et bureau communautaire du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

FIXER le montant de la redevance assainissement collectif à 3,35 € par mètre cube d'eau consommé à partir du 1er avril 2023,

FIXER le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 80 € par an à partir du 1er avril 2023,

INDEXER ces redevances à l'indice annuel des prix à la consommation – Nomenclature COICOP : 04.4.3 - Reprise des eaux usées (identifiant INSEE 001765310) ou à son indice INSEE de remplacement s'il venait à être arrêté.

Président
Jean-François PAGNON

Résultat vote : ***FAVORABLE***

Détail vote : ***Pour : 36***
Contre : 1
Abstention : 0

Secrétaire de séance, Monique LORIETTE